

# CERTIFICAT D'EXPORTATION POUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

CAC/GL 67-2008

## INTRODUCTION

Le présent document devrait être consulté de pair avec les *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques* (CAC/GL 38-2001).

## CHAMP D'APPLICATION

Le Modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers s'applique au lait, aux produits laitiers et aux produits laitiers composés tels que définis dans la *Norme générale pour l'utilisation des termes de laiterie* (CODEX STAN 206-1999) présentés pour le commerce international qui sont conformes aux exigences en matière de sécurité sanitaire et de salubrité des aliments. Le Modèle de Certificat d'exportation ne porte pas sur les questions de santé animale ou végétale à moins que celles-ci ne se rapportent directement à la sécurité sanitaire aliments ou à leur salubrité. Lorsqu'il est nécessaire de certifier des questions de santé animale, il convient de faire référence au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

## NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AU MODÈLE DE CERTIFICAT D'EXPORTATION POUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

### Généralités

Le certificat devrait être rempli de manière lisible.

Numérotation des pages : Dans les cas où un certificat comprend plus d'une feuille de papier, ses pages devraient être numérotées. Lorsqu'un certificat comprend plusieurs pages, l'agent de certification devrait veiller à ce que ces pages constituent manifestement un certificat unique avec ses traductions officielles si nécessaire (chaque page devant porter le même numéro de certificat unique pour indiquer qu'elle constitue une page précise dans une séquence finie).

Si le pays de destination, le destinataire, le point d'entrée, ou les données relatives au transport changent après la délivrance du certificat, il est de la responsabilité de l'importateur d'en aviser l'autorité compétente du pays importateur. Un tel changement ne devrait pas avoir pour suite une demande de délivrance d'un certificat de remplacement.

Le modèle de certificat qui figure ici comprend une numérotation destinée à faciliter la compréhension du lien entre une section particulière et la note explicative correspondante. Il n'est pas prévu que cette numérotation figure dans les certificats définitifs diffusés par l'organisme de certification.

### Observations spécifiques

**Type de certificat:** Le certificat devrait porter la mention « ORIGINAL », « COPIE » ou « REMPLACEMENT », selon le cas.

**Pays d'expédition:** le pays d'expédition désigne le nom du pays de l'autorité compétente ayant juridiction pour vérifier et certifier la conformité aux attestations. La région pertinente du pays peut être mentionnée dans le cas d'attestations spécifiques.

1. **Expéditeur/Exportateur:** Nom et adresse (rue, ville et région/province/état, indiquer la mention applicable) de la personne physique ou morale qui envoie l'expédition.
2. **Numéro de certificat (No.):** Numéro unique pour chaque certificat et agréé par l'autorité compétente du pays exportateur. Ce numéro devrait apparaître sur chaque page du certificat. Dans le cas d'un addendum, celui-ci doit être clairement identifié comme tel et doit porter le même numéro d'identification que le certificat porteur auquel il s'attache et la signature d'un agent de certification signant le certificat sanitaire.
3. **Autorité compétente:** Nom de l'autorité compétente responsable de la certification.
4. **Organisme de certification:** Nom de l'organisme de certification s'il est différent de l'autorité compétente.
5. **Destinataire/Importateur:** Nom et adresse de la personne physique ou morale à laquelle l'expédition est envoyée dans le pays de destination au moment de la délivrance du certificat.
6. **Pays d'origine<sup>1</sup>:** Le cas échéant, nom du pays dans lequel les produits ont été produits et/ou fabriqués.
7. **Pays de destination<sup>1</sup>:** Nom du pays de destination des produits.
8. **Lieu de chargement:** Nom d'un port maritime, d'un aéroport, d'un terminal de fret, d'une gare de chemin de fer ou d'un autre lieu où les marchandises sont chargées sur le moyen de transport utilisé pour leur transport.
9. **Moyen de transport:** Mention du moyen de transport par voie aérienne, par bateau, par rail, par la route, ou autre, selon le cas et identification (nom ou numéro) de ce moyen de transport, s'il est disponible, ou d'autres références documentaires.
10. **Point d'entrée déclaré:** S'il est requis et disponible, le nom du point d'entrée autorisé par l'autorité compétente du pays importateur ou du pays de transit et, son LOCODE/ONU (référence au Code de l'ONU pour les lieux de commerce et de transport).

<sup>1</sup> **Code ISO:** il est possible d'utiliser les codes pays à deux lettres, conformément à la norme internationale (ISO 3166-1-alpha-2).

11. **Conditions pour le transport/l'entreposage:** La catégorie de température appropriée (ambiante, réfrigération, surgélation) ou toute autre exigence (p.ex. l'humidité) pour le transport/l'entreposage du produit.
12. **Quantité totale:** En unités de poids ou de volume appropriées pour tout le chargement.
13. **Numéro d'identification du/des conteneur(s) ou plomb(s):** Identification des numéros des conteneurs ou des plombs le cas échéant ou s'ils sont connus.
14. **Nombre total de colis :** Nombre total de colis pour tous les produits de l'expédition.
15. **Identification du/des produit(s) alimentaire(s):** Fournir les informations descriptives spécifiques du produit ou des produits à certifier. L'identification est une description de la marchandise et de l'expédition auquel le certificat fait référence de manière unique, p.ex. une identification de lot ou un code date, facilitant la traçabilité et/ou le traçage du produit dans le cas de recherches ou de appels concernant la santé publique.

Lorsque c'est approprié: Ou lorsque le pays importateur le requiert, la nature de l'aliment (ou la description de la marchandise), le code de la marchandise (code SH), l'utilisation prévue, le producteur/fabricant, le numéro d'agrément des établissements (usine de production, entrepôt (froid ou non)), la région ou le compartiment d'origine, le nom du produit, l'identification du lot, **la/les date(s) de fabrication, la/les date(s) de durabilité minimale**<sup>2</sup>, le type d'emballage, le nombre de colis, le poids net par type de produit.

- **Nature de l'aliment** - Définition du produit selon les sections 2.1, 2.2, 2.3 de la *Norme Générale pour l'utilisation de termes de laiterie* (CODEX STAN 206-1999).
- **Utilisation prévue (ou produits alimentaires certifiés pour)** - L'utilisation finale du produit devrait être spécifiée dans le certificat (p.ex. consommation directe humaine, transformation ultérieure et échantillons commerciaux).  
Lorsqu'un certificat est requis pour des échantillons commerciaux, une expédition comprenant un échantillon alimentaire destiné à un pays importateur aux fins d'évaluation, d'essai ou de recherche peut être désignée par une expression telle que « échantillons commerciaux ». Le certificat ou l'emballage devraient clairement indiquer que l'échantillon n'est pas destiné à la vente au détail et qu'il n'a aucune valeur commerciale.
- **Numéro d'agrément d'établissement(s)** - Numéro que l'autorité compétente attribue à l'établissement de production ou l'usine où le produit laitier a été produit. Dans le cas où une expédition comprend des produits provenant de plusieurs établissements de production ou de plusieurs usines, il conviendrait

<sup>2</sup> Selon les dispositions de la section 4.7.1 de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CODEX STAN 1-1995).

de mentionner le numéro d'agrément de chaque établissement et/ou de chaque usine.

- **Région ou compartiment d'origine** - s'il y a lieu. Ne s'applique qu'aux produits concernés par des mesures de régionalisation ou par l'établissement de zones approuvées ou de compartiments.
  - **Nom du produit** - L'information figurant dans cette section devrait être cohérente avec le nom de l'aliment et le nom commercial (lorsqu'un tel nom est utilisé), tel qu'il figure sur l'étiquette et elle devrait être suffisante pour permettre l'identification de l'aliment. Lorsqu'un certificat doit être délivré pour des échantillons commerciaux, l'envoi d'échantillons d'aliments aux fins d'évaluation, d'essais ou de recherche dans le pays importateur peut être décrit par une expression telle que « échantillons commerciaux ». Le certificat ou l'emballage devraient clairement indiquer que l'échantillon n'est pas destiné à la vente au détail et qu'il n'a aucune valeur commerciale.
  - **Identification du/des lot(s)**<sup>3</sup> - Le système d'identification du lot développé par un transformateur pour rendre compte de sa production de lait et de produits laitiers et ainsi faciliter la traçabilité/le traçage du produit en cas de recherches et de rappels concernant la santé publique.
  - **Type d'emballage** - Identification du type d'emballage des produits.
16. **Attestation:** Le libellé figurant dans le modèle de certificat est un texte convenu au niveau international, dont l'utilisation est recommandée pour le lait et les produits laitiers et qui reflète les dispositions générales des paragraphes 15 et 16 des *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques (CAC/GL 38-2001)*.  
L'attestation est une déclaration qui confirme que le produit ou des lots de produits proviennent d'un établissement étant essentiellement en règle avec l'autorité compétente du pays exportateur et que les produits ont été transformés ou autrement manipulés dans le cadre d'un système conforme aux principes HACCP, lorsqu'il y a lieu, et que les aliments sont conformes aux exigences d'hygiène du pays (à convenir avec le pays importateur) et/ou aux dispositions d'hygiène du *Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers (CAC/RCP 57-2004)*. Le pays importateur devrait transmettre ses dispositions aux pays exportateur dans des documents précis et complets et dans une langue convenue entre les pays importateurs et exportateurs lorsque les exigences du pays importateur doivent être remplies.
17. **Agent de certification** - Le nom, la fonction officielle, le cachet officiel (facultatif), la date de la signature et la signature.

<sup>3</sup> On entend par « lot » une quantité définie d'une denrée produite dans des conditions analogues (*Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* - CODEX STAN 1-1985)

Logotype/en-tête					
Modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers					
Pays d'expédition:			Type de certificat		
1. Expéditeur/Exportateur :			2. Numéro de certificat :		
			3. Autorité compétente :		
			4. Organisme de certification :		
5. Destinataire/Importateur :					
6. Pays d'origine :				Code ISO :	
7. Pays de destination :				Code ISO :	
8. Lieu de chargement :					
9. Moyen de transport :			10. Point d'entrée déclaré :		
11. Conditions pour le transport/l'entreposage :			12. Quantité totale* :		
13. Numéro d'identification du/des conteneur(s) ou plomb(s) :			14. Nombre total de colis :		
15. Identification des produits alimentaires décrits ci-dessous (si nécessaire, pour plusieurs produits remplir plusieurs lignes) :					
No.	Nature de l'aliment :				Utilisation prévue :
No.	Producteur/ Fabricant :	Numéro d'agrément des établissements* :	Région ou compartiment d'origine :		
No.	Nom du produit :	Identification du lot* :	Type d'emballage :	Nombre de colis :	Poids net :
No.	Date de fabrication*:	Date de durabilité minimale** :			
16. Attestations : L'agent de certification soussigné certifie par la présente que :					
1. Les produits décrits ci-dessus proviennent d'un (ou d') établissement(s) agréé(s) qui a/ont été approuvé(s) ou qui a/ont été autrement reconnu(s) comme étant en règle avec l'autorité compétente dans le pays exportateur et que					
2. Le(s) produit(s) (cocher la ou les case(s) correspondante(s)). Lorsque cela n'est pas possible, l'option non sélectionnée peut être supprimée) :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• a/ont été préparé(s), emballé(s), entreposé(s) et transporté(s) avant l'exportation selon les bons usages en matière d'hygiène et dans le cadre d'un système efficace de contrôle de sécurité sanitaire des aliments, mis en œuvre, s'il y a lieu, dans le cadre d'un système HACCP et selon les dispositions du <i>Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers (CAC/RCP 57-2004)</i></li> <li>• a/ont été produit(s) en conformité avec les prescriptions en matière de santé publique de/du..... .....(spécifier le pays)</li> </ul>					
17. Agent de certification :					
Nom :			Fonction officielle :		
Date :			Signature :		
Cachet officiel :					

Le Modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers devrait être lu de pair avec les notes explicatives.

\* ) Si requis par le pays importateur.

\*\* ) Si requis par le pays importateur et exprimé selon les dispositions de la section 4.7.1 de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CODEX STAN 1-1995).